



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 AVRIL 2015 – 18 H 00

P R O C E S – V E R B A L

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI –
M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK (jusque 20 h 40) – Mme Laura
RAGUGINI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Nicole GALLINELLA –
M. Robert LOTTERIE – M. Rosario TESTA – Mme Maria-Theresa CACIC –
M. Bernard NEY – M. Marcel CONTI – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Frédéric
DE BERNARDINIS – Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLI

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard NEY
M. Richard CASINELLI par Mme Thérèse CACIC
Mme Nathalie BECKER par Mme Cathy SARDELLI
Mme Edith ANCIAUX par M. Frédéric DE BERNARDINIS
Mme Sadia HADDADI par M. Pierrick SPIZAK
M. Jacky REUGE par Mme Laura RAGUGINI
M. Pierrick SPIZAK par Mme Myriam NARCISI (à partir de 20 h 40)
Mme Souad BEZZAH par Mme Marie-Ange COUGOUILLE
Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Tsamime BABA-AHMED

Excusé :

M. Guillaume PETITCLAIR

Secrétaire de séance : Mme Myriam NARCISI

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2015

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 2 mars 2015, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Myriam NARCISI, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

PROJET DE CESSION A MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT RÉSIDENCE ACCOMPAGNÉE POUR PERSONNES AGÉES (3.2 ALIÉNATION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, :

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu le projet présenté par Meurthe-et-Moselle Habitat en vue de la construction d'une résidence accompagnée pour personnes âgées de 19 logements,

Vu l'intérêt général du projet,

Vu l'avis en date du 22 octobre 2014 par lequel le service évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé les biens communaux, cadastrés AL n°1141 pour partie (3841 m²), AL n°537 (1087 m²) à 260 000 € (valeur vénale hors droits et taxes) soit 63.44 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports en date du 24 mars 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de :

DÉCLASSER le bien suivant du Domaine public communal, à savoir, la parcelle cadastrée section AL n°1141 pour partie d'une contenance d'environ 3841 m² sise rue Lucien CLAVEL à VILLERUPT et constituant l'assiette d'une ancienne école désaffectée et transformée en locaux associatifs, ainsi que des logements de fonction des enseignants,

VENDRE à Meurthe-et-Moselle Habitat, ayant son siège social 33 boulevard de la Mothe à 54000 NANCY, les parcelles cadastrées section AL n°1141 pour partie à délimiter et AL n°537 d'une contenance totale de 1087 m², à l'euro symbolique, après avoir entrepris la démolition des immeubles,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente,

DIT que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2014 (3.2 ALIÉNATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme, Aménagement et Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2014.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 mars 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au Karaté Do Shotokan Villerupt.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET INFORMATIQUE (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 mars 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014) – Mme Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 613 € au Judo Club 3 Frontières.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

AVENANT A LA CONVENTION MJC/VILLE DE VILLERUPT ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 26 mars 2015,

Considérant la nécessité d'une modification du fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint à la convention passée entre la Ville et la MJC afin de répondre à l'évolution du service périscolaire et extrascolaire de la Ville.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION MJC
NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (7.5 SUBVENTIONS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 26 mars 2015,

Considérant que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la Ville en partenariat avec l'Association MJC propose aux enfants inscrits à cet accueil et intéressés par la danse : un atelier de découverte et de pratique ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 125 € pour l'intervention durant 5 séances d'un professeur de danse.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION JUDO
CLUB 3 FRONTIÈRES – NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
(7.5 SUBVENTIONS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 26 mars 2015,

Considérant que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la Ville en partenariat avec le Judo Club 3 Frontières propose aux enfants inscrits à cet accueil et intéressés par le judo : un atelier de découverte et de pratique ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014) – Mme Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'intervention d'un professeur de judo.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION
AÉROMODELISME – NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
(7.5 SUBVENTIONS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 26 mars 2015,

Considérant que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la Ville en partenariat avec l'Association Aéromodélisme propose aux enfants inscrits à cet accueil et intéressés par cet atelier de confectionner des objets volants ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'achat de matériel.

CONVENTION MÉDECIN MAISON DE LA PETITE ENFANCE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 26 Mars 2015,

Considérant que le docteur Bertrand Godfrin remplace le docteur Courtault depuis le 27 février à la crèche de la Ville ;

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de formaliser ses interventions auprès des enfants,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE VILLERUPT NOUVELLE (UCAV NOUVELLE)
(7.5.2 SUBVENTIONS / SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat en date du 24 mars 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt Nouvelle,

DIT que le versement est conditionné à la réalisation de la manifestation ainsi qu'à la réception du bilan définitif de l'action,

DIT que les crédits sont prévus au Budget, article 6745.

DOTATION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015 (7.5.1. SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat en date du 24 mars 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi par le département de la subvention au titre de la dotation communale d'investissement transitoire pour l'année 2015 d'un montant de 29 254 €, pour la rénovation de la rue des Platanes (coût estimé à 133 300 € HT).

S'ENGAGE à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par la subvention.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

CONVENTION PLURIANNUELLE VILLE – AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle Ville de Villerupt – Amicale du Personnel Communal.

CONVENTIONS PLURIANNUELLES VILLE – CGT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions Ville de Villerupt – CGT retraités et communaux

FUSION DES ÉCOLES J. CURIE MATERNELLE ET J. CURIE ÉLÉMENTAIRE (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 qui dispose que « *Le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* »,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.212-1,

Vu l'avis défavorable de la Commission Finances et Administration Générale du 2 avril 2015,

Considérant la proposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle, en date du 2 février 2015, de fusionner les deux écoles J. Curie Maternelle et J. Curie Elémentaire dans le cadre de la préparation de la carte scolaire de la rentrée 2015 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par M. Pierrick SPIZAK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

EMET un avis défavorable à la proposition de fusion des écoles J. Curie Maternelle et J. Curie Elémentaire pour septembre 2015.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 3 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Considérant les besoins recensés ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE

- pour les suppressions d'emplois :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 h 35 hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 13 h 30 hebdomadaires
- 1 emploi d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe à 19 h 50 hebdomadaires

- pour les créations d'emplois :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 26 h 30 hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 h hebdomadaires
- 1 emploi d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe à 28 h hebdomadaires
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 3 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Considérant l'évolution de la politique jeunesse de la ville ;

Considérant la nécessité de renforcer le secteur jeunesse en créant 2 emplois non permanents et 1 emploi d'avenir ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le recrutement de :

- 2 agents saisonniers non-titulaires, du 7 juillet 2015 au 14 août 2015, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 : emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs dans le centre d'accueil jeunes de la ville, correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – rémunération sur le 1^{er} échelon – IB 340/IM 321

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'avenir, à compter de juillet 2015 : animateur/ Missions : participer, dans le secteur adolescents et pré-adolescents, aux activités relatives au « club ados » – développer les actions et accompagner les jeunes pour les actions culturelles, sportives ou autres en lien avec les associations, les services de la Ville et les partenaires – animer et encadrer les activités dans l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire –
Durée du contrat : 36 mois - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures - Rémunération : SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous documents y afférents,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015.

DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS / DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION (CDG) 54 (4.1.1. FONCTION PUBLIQUE / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 3 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Considérant l'engagement de la commune de Villerupt dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique ;

Considérant que pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention ;

Considérant l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la mairie de Villerupt, pour conduire la démarche de prévention, en accompagnant la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et en rédigeant le document unique ;

Considérant les conditions de la mise à disposition précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil ;

Considérant que le CDG 54 dispose des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et propose une mise à disposition d'un conseiller de prévention, et que cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels,

AUTORISE cette mise à disposition à compter du 15 avril 2015,

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente,

DIT que cette dépense est prévue au budget 2015.

DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) (4.1.1. FONCTION PUBLIQUE / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 3 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Considérant l'engagement de la commune de Villerupt dans une démarche d'amélioration continue de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique ;

Considérant que pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux ;

Considérant que le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratifs ;

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail ;

Considérant les conditions importantes fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP),
- pérenniser la démarche de prévention mise en place ;

Considérant que l'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet ;

Considérant que le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la mairie de Villerupt mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE :

- la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,
- la collectivité à percevoir une subvention pour le projet,
- le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

PARTICIPATION DE LA VILLE AU RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION (7.6.2. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 et du 17 décembre 2012 relatives à la participation de la ville au risque santé dans le cadre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents actifs choisissent de souscrire, cette participation étant revalorisée sur l'indice des prix à la consommation (hors alcool et tabac),

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 3 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Considérant que lors de la mise en place de cette participation, la ville n'employait pas de contrats aidés, qui ne sont pas considérés comme des emplois permanents, et que ces contrats ne peuvent pas être exclus du dispositif ;

Considérant que les indices des prix à la consommation (hors alcool et tabac) de décembre 2013 à décembre 2014 n'ont pas connu d'évolution ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération du 17 décembre 2012,

MODIFIE la délibération du 19 septembre 2012 comme suit :

« Les agents susceptibles de recevoir l'aide financière sont les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, les agents non titulaires de droit public et les agents de droit privé, les agents devant être nommés sur des emplois permanents, ainsi que les bénéficiaires de contrats aidés.

Considérant que les familles de plus de 3 enfants ne pourront pas payer plus que celles de 3 enfants, le montant mensuel de participation est fixé par enfant à charge, dans la limite maximale de 3 enfants. »

DECIDE de maintenir, pour 2015, la participation de la ville au risque santé, dans le cadre de contrats labellisés, à hauteur de la participation 2014,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, article 6478 (Autres charges sociales).

PARTICIPATION DE LA VILLE AU RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE CONVENTIONNEMENT (7.6.2. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à la participation de la ville au risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de conventionnement auxquels les agents actifs, nommés sur emplois permanents, choisissent de souscrire dans le cadre de la convention de participation,

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 3 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Considérant que lors de la mise en place de cette participation, la ville n'employait pas de contrats aidés, qui ne sont pas considérés comme des emplois permanents, et que ces contrats ne peuvent pas être exclus du dispositif ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

MODIFIE comme suit le 1^{er} alinéa de la délibération du 17 décembre 2012 :

« Le Conseil Municipal décide de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au statut des agents actifs, nommés sur emplois permanents, **et à la protection sociale de base des bénéficiaires de contrats aidés**, auxquelles les agents choisissent de souscrire dans le cadre de la convention de participation. »

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, article 6478 (Autres charges sociales).

FORMATION DES ELUS (5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que la formation des élus municipaux doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et effectuée par un organisme de formations agréé par le ministère de l'Intérieur,

Vu l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, précisant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient et que ce congé est renouvelable en cas de réélection,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum de 6.400 €, incluant la cotisation à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle (ADM 54), soit consacrée chaque année à la formation des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif, ce tableau donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AL'UNANIMITÉ,

ADOpte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum de 6.400 € incluant la cotisation ADM 54,

FIXE comme objectif à la formation des élus, l'acquisition de connaissances et de compétences directement liées à l'exercice de leur mandat, afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs fonctions,

APPROUVE les modalités de la prise en charge de la formation des élus qui se fera selon les principes suivants, précisés par un règlement intérieur de la formation des élus :

- agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'objet de la formation,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

ADOpte le règlement intérieur de la formation des élus joint à la présente délibération,

DECIDE d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus et de prévoir chaque année une enveloppe financière imputée à l'article 6535.

ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1^{er} JANVIER 2015

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'organigramme comptable au 1^{er} janvier 2015.

CCPHVA – COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – MODIFICATION DE STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITÉ)

Vu la délibération du 3 février 2015 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis défavorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

EMET un avis défavorable

- sur le transfert à la CCPHVA de la compétence L1425-1 en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques,
- sur la modification des statuts de la CCPHVA,
- sur l'adhésion de la CCPHVA à un syndicat mixte.

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CRUSNES A LA CCPHVA (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITÉ)

Vu la demande de la Mairie de Crusnes en date du 20 février 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur la demande d'adhésion,

DEMANDE à la CCPHVA d'inscrire cette demande à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

**ADHÉSION A L'UNION POUR LES VACANCES FAMILIALES (UNIVAC)
(7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014) – M. Marcel CONTI, Conseiller Municipal, Président d'UNIVAC, ne prend pas part au vote,

DECIDE d'adhérer à l'UNion pour les VAcances Familiales (UNIVAC),

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

**RÉCOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES SUITE AUX ÉLECTIONS DES
23 ET 30 AVRIL 2014**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du procès-verbal et de l'annexe joints au rapport du Maire.

**RAPPORT RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS 2014 (1.1 MARCHÉS
PUBLICS)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

**CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (7.1 FINANCES LOCALES /
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2014 du CCAS.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – COMMUNE (7.1 FINANCES
LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances de Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Service des Eaux.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Service de l'Assainissement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2014 du budget communal laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 414 903.15 €
- un déficit d'investissement de 353 633.55 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE :

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit, après prise en compte des restes à réaliser, soit 1 448 102.15 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 966 801.00 € (art.002), en fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – EAU (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2014 du budget de l'eau laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 47 863.22 €
- un déficit d'investissement de 41 677.95 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE :

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit, après prise en compte des restes à réaliser, soit 47 863.22 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 41 677.95 € (art.002), en fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2014 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 161 523.20 €
- un déficit d'investissement de 46 082.51 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE :

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit, après prise en compte des restes à réaliser, soit 76 802.57 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 84 720.63 € (art.002), en fonctionnement.

VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1. FINANCES LOCALES / FISCALITÉ /
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2015 (n° 1259 COM) et du tableau d'évolution 2014/2015,

A L'UNANIMITÉ,

Se prononce sur les taux suivants :

	2014	2015
- Taxe d'habitation	19.42 %	19.42 %
- Taxe foncière (bâti)	24.67 %	24.67 %
- Taxe foncière (non bâti)	93.34 %	93.34 %

**BUDGET PRIMITIF 2015 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS
BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOpte le Budget Primitif 2015 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT : - DEPENSES : 6 005 827.83 €
- RECETTES : 6 005 827.83 €

FONCTIONNEMENT : - DEPENSES : 9 651 266.61 €
- RECETTES : 9 651 266.61 €

**BUDGET PRIMITIF 2015 – EAU (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS
BUDGÉTAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOpte le Budget Primitif 2015 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 212 941.89 € en fonctionnement, et à la somme de 647 793.42 € en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOpte le Budget Primitif 2015 de l'assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 323 140.63 € en fonctionnement, et à la somme de 495 636.57 € en investissement.

MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2015 COMMUNE (7.3.1. FINANCES LOCALES/EMPRUNTS)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2015, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 6 211 473.81 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 6 211 473.81 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2015 : 1 908 010.97 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 1 908 010.97€

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 908 010.97 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET EAU 2015
(7.3.1. FINANCES LOCALES/EMPRUNTS)**

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la

sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2015, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 529 779.96 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 529 779.96 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2015, reports compris : 382 931.58 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 382 931.58 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 382 931.58 € comme inscrit au budget, reports compris.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT 2015
(7.3.1. FINANCES LOCALES/EMPRUNTS)**

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2015, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 653 907.32 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 653 907.32 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2015 : 169 893.37 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 169 893.37 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un moment maximum de 169 893.37 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,

- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

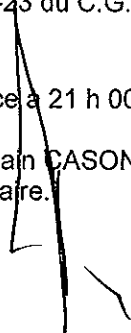
Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Myriam NARCISI,
Secrétaire de Séance.




Alain CASONI,
Maire.



Véronique GUILLOTIN

Conseillère Municipale, Responsable du groupe « Ensemble pour agir »



Conseil Municipal du 15 Avril 2015

Expression relative au transfert de compétence des réseaux et services locaux de communication électroniques à la CCPHVA.

Mes chers collègues,

Lors du conseil communautaire du 2 février 2015 j'ai voté POUR le transfert de compétence à la CCPHVA en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Je reste aujourd'hui absolument convaincue du bienfondé de la décision qui a été prise à l'unanimité toutes villes et élus confondus par le conseil communautaire.

En effet, le déploiement de la fibre optique de bout en bout (fiber to the home/office, FttH ou FttO) sur l'ensemble du territoire est la solution technologique la plus pérenne qui permet de construire des infrastructures numériques évolutives, capables de répondre à une augmentation continue des besoins de débits.

- ⇒ *Le déploiement généralisé - car c'est bien ce dont on parle - de réseaux en fibre optique jusqu'à tous les abonnés et toutes les entreprises (sauf cas exceptionnels) permettra de réduire la fracture numérique et d'atteindre l'équité entre les territoires: actuellement encore de nombreux habitants de notre communauté de communes n'ont pas accès à un haut débit de qualité qui est devenu aujourd'hui un élément essentiel de notre vie quotidienne (accès à l'information, accès aux services administratifs ou bancaires, télétravail, loisirs et encore beaucoup d'autres choses...).*
- ⇒ *le déploiement généralisé permettra également de favoriser, d'accélérer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire. L'accès au très haut débit par un réseau en fibre optique est un atout considérable pour les entreprises, les besoins en très haut débit (au-delà d'un haut débit de qualité) pour les entreprises sont déjà avérés et le deviendront encore plus dans les prochaines années. N'oublions pas que l'OIN est une chance pour notre territoire et que l'aménagement numérique permettra une plus grande attractivité pour les particuliers et pour les entreprises.*
- ⇒ *le déploiement généralisé permettra également de contribuer à une plus grande efficacité des services publics en particulier dans le domaine de l'éducation et de la santé. L'accroissement constant des téléconsultations en médecine, mais également de la transmission d'imagerie radiologique que ce soit dans les EHPAD ou les maisons de santé doit être pris en compte dans la décision. Vous voyez, j'en suis certaine tout l'intérêt de ce projet dans notre région où la désertification médicale est un véritable sujet.*

Mes chers collègues, ce projet de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire fait parti des éléments structurants essentiels comme la route de contournement peut l'être. Le THD est une voie numérique aussi importante pour un territoire qu'une autoroute peut l'être.

Dans ce conseil, nous avons su unir nos forces sur des dossiers importants comme celui de la prise de compétence de la piscine, les éoliennes, les carrières ... Comment pouvez vous battre pour demander la prise de compétence « équipements sportifs » au titre de l'intérêt communautaire et faire échouer ce transfert de compétence essentiel pour la communauté de commune.

Mes chers collègues, si vous étiez tentés de refuser ce transfert de compétence, je vous demande de bien réfléchir aux conséquences immédiates et aux conséquences à venir de votre vote y compris sur les relations déjà tendues avec la communauté de commune.

Ce vote est important, il n'est pas un simple avis mais il conditionne le succès ou l'échec d'un projet structurant et d'avenir. Voter contre ce transfert de compétence c'est priver le territoire d'un outil essentiel d'attractivité et de développement économique.

Je me permets donc de vous proposer de reconsidérer votre décision, je vous propose d'accepter le transfert à la CCPHVA de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électriques en votant CONTRE la proposition qui vous est faite sur cette délibération.

Je vous remercie de votre attention,